



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
Tel. : + 33 (0) 1.45.68.15.71
Fax : + 33 (0) 1.45.68.56.63
Email: f.bandarin@unesco.org

17 oct 2003

Ref. CL/WHC.15/03

A: Délégations permanentes auprès de l'UNESCO des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'Asie et du Pacifique
Commissions nationales pour l'UNESCO des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'Asie et du Pacifique
Points focaux nationaux pour l'exercice de rapport périodique des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'Asie et du Pacifique

Sujet: 27ème session du Comité du patrimoine mondial
Rapport périodique de synthèse pour la région Asie Pacifique et Etat du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, 2003

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité du patrimoine mondial a examiné le point 6A de l'agenda lors de sa 27ème session, qui s'est tenue à Paris (France) du 30 juin au 5 juillet 2003. Le point 6A intitulé « Rapport périodique de synthèse pour la région Asie Pacifique et Etat du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, 2003 » a été présenté par les représentants de la région Asie-Pacifique. Après délibération, le Comité a adopté la décision suivante :

Décision 27 COM 6A

Le Comité du patrimoine mondial,

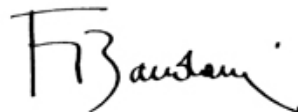
1. *Exprime sa plus grande reconnaissance aux Etats parties d'Asie et du Pacifique et au Centre du patrimoine mondial pour leur collaboration, durant les 6 dernières années, qui a permis de préparer avec succès le « Rapport périodique de synthèse pour la région Asie-Pacifique de 2003 »;*
2. *Prend note des recommandations sous-régionales et régionales et des plans d'actions proposés dans le « Rapport périodique de synthèse pour la région Asie-Pacifique de 2003», qui a été établi par les Etats parties en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs, sur la base des conclusions de l'exercice de rapport périodique et des réunions de consultation nationales, régionales et sous-régionales ;*

3. Demande au Centre du patrimoine mondial d'assurer la publication, par un financement extrabudgétaire et dans un délai de trois mois si possible, d'un « Etat du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique » en deux volumes, volume I consacré aux biens culturels, volume II consacré aux biens naturels et mixtes, et de mettre les informations contenues dans les rapports périodiques nationaux des Etats parties d'Asie-Pacifique à disposition sous format électronique (CD-ROM et/ou sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) ;
4. Recommande que le Directeur général de l'UNESCO revoie les opérations et le personnel des bureaux régionaux en Asie et dans le Pacifique d'ici à 2005 pour s'assurer que des services améliorés sont fournis de manière coordonnée afin d'assister les Etats parties dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
5. Décide d'envisager favorablement et de soutenir les Programmes proposés, « Action Asie 2003-2009 », et « Programme régional pour le Pacifique 2009 », qui répondent directement aux conclusions, aux recommandations et aux plans d'action issus de cet exercice de rapport périodique (Agenda provisoire élément 20B, Document de travail WHC-03/27.COM/20B) ;
6. Encourage vivement les Etats parties de la région Asie-Pacifique d'entreprendre les actions nécessaires permettant de suivre, de façon concertée et concrète, les recommandations et les plans d'action proposés au niveau national pour relever efficacement et sur une durée appropriée les défis de la conservation du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique.

La version finale du Résumé d'interventions et les Décisions adoptées pendant la 27ème session du Comité du patrimoine mondial vous seront envoyées prochainement. Mes collègues à l'Unité Asie-Pacifique du Centre du patrimoine mondial sont à votre disposition pour développer des actions de suivi à la présente décision, notamment en ce qui concerne la publication sur le patrimoine culturel et naturel de la région Asie-Pacifique, ainsi que les programmes « Action Asie 2003-2009 » et « Patrimoine mondial – Pacifique 2009 », également approuvés par le Comité, que vous trouverez joints en annexe.

Je saisis cette occasion pour vous remercier de votre soutien continu dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et la sauvegarde du patrimoine de l'humanité.

Je vous prie d'accepter, Madame/Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.



Francesco Bandarin
Director
UNESCO World Heritage Centre

cc.

Président du Comité du patrimoine mondial

Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (ICOMOS, ICCROM et UICN)

Centre mondial pour le suivi de la conservation (WCMC)

Bureaux de l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique

CLT/CH

SC/ECO

ERC/RMS/APA

ERC/NCP

ANNEXE I – ACTION ASIE 2003-2009, PROGRAMME ET DECISION

Ce nouveau Programme régional Action Asie 2003-2009 est proposé par l'Unité Asie du Centre du patrimoine mondial en réponse directe aux conclusions et au plan d'actions prioritaires élaboré par 27 Etats parties asiatiques à la Convention et présentés dans le Rapport périodique régional asiatique de 2003. Ce programme vise à aider les Etats parties asiatiques aux niveaux sous-régionaux et régionaux à mener des actions destinées à renforcer l'application de la Convention et à améliorer les méthodes de conservation des biens du patrimoine mondial asiatique, et plus particulièrement les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à 1994.

Objectifs	Méthodologie
1. Améliorer la représentativité du patrimoine mondial naturel et culturel asiatique	<p>1.1 Pour favoriser l'établissement d'inventaires nationaux et améliorer la représentativité des inventaires existants (souvent centrés sur les monuments et les sites archéologiques), les Etats parties asiatiques – avec le soutien du Comité du Patrimoine Mondial, du Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires – doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1.1 Réviser les inventaires nationaux,1.1.2 Elaborer ou harmoniser les Listes indicatives basées sur les analyses et inventaires nationaux,1.1.3 Préparer des dossiers de nominations, principalement pour le patrimoine non représenté ou sous-représenté, en privilégiant :<ul style="list-style-type: none">- le patrimoine d'Asie Centrale et occidentale,- le patrimoine moderne et industriel,- le patrimoine protohistorique,- Le patrimoine architectural vernaculaire ; <p>1.2 Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO fournira aux Etats parties asiatiques :</p> <ul style="list-style-type: none">1.2.1 Des exemples de définitions du patrimoine et des formats d'inventaires nationaux provenant de différents pays,1.2.2 Des exemples de Listes indicatives et de déclarations de valeur ; <p>1.3 Les Etats parties asiatiques ont demandé à l'UNESCO et aux organisations consultatives de soumettre avant 2005 des rapports sur les actions entreprises afin d'identifier les catégories sous-représentées de sites du patrimoine mondial naturels ou mixtes dans la région asiatique, particulièrement en Asie centrale.</p>

Objectifs

Méthodologie

2. Renforcer les mécanismes juridiques pour protéger les valeurs du patrimoine mondial des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou la Liste indicative

2.1 Afin d'améliorer l'identification et la protection du patrimoine, les Etats parties doivent consolider, réviser, harmoniser et mettre à jour la législation nationale, et en priorité :

2.1.1 Analyser les clauses juridiques portant sur les biens du patrimoine mondial inscrits ou sur la Liste indicative, y compris les réglementations liées au développement (par exemple les réglementations urbanistiques), afin d'identifier les omissions et les recouvrements,

2.1.2 Vérifier que les zones de protection (zones centrales, zones tampon et zones de soutien) des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial jusqu'à 1994 sont légalement délimitées, soutenues par des réglementations adéquates qui sont effectivement mises en oeuvre,

2.1.3 Revoir les mécanismes de gestion des biens du patrimoine mondial inscrits jusqu'en 1994, et le cas échéant, élaborer des plans de gestion pour favoriser la surveillance systématique, le contrôle du développement et l'implication des différents acteurs ;

2.2 Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO doit mettre en place une base de données en ligne regroupant les textes législatifs nationaux sur le patrimoine dans la région asiatique qui concernent le patrimoine mondial.

3. Développer les compétences de conservation et de gestion des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou la Liste indicative

3.1 Améliorer la coopération entre les différents acteurs, notamment en mettant à leur disposition des systèmes d'information géographiques (SIG) permettant l'inventaire et la cartographie des ressources du patrimoine culturel, ainsi que des données démographiques et infrastructurelles permettant le partage la gestion et l'utilisation d'informations conjointes et partagées par les autorités de planification compétentes ;

3.2 Mettre en place des indicateurs de suivi ;

3.3 Evaluer l'impact culturel des activités de développement proposées, en collaboration avec les bailleurs de fonds et l'UNESCO,

- 3.4 Sensibiliser les agences de développement à l'impact de la protection du patrimoine sur le développement, encourager les nouvelles pratiques telles que les fonds en dépôt et élargir les partenariats, afin d'améliorer la gestion financière des biens du patrimoine mondial (particulièrement les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en danger). Le Centre du patrimoine mondial présentera un rapport au Comité ;
- 3.5 Renforcer les compétences pour la mise en œuvre d'autres instruments juridiques et programmes de l'UNESCO destinés à la protection du patrimoine culturel : Convention de La Haye (1954), Convention sur le trafic illicite (1970), Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001), programmes « Mémoire du Monde » et « Proclamation de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » ;
- 3.6 Promouvoir une approche durable des politiques touristiques sur les sites du patrimoine mondial asiatique, en s'appuyant sur le Programme pour le tourisme durable adopté par le Comité en décembre 2001 (cf p.8). A travers des études de cas, le Centre du patrimoine mondial s'attachera à :
- 3.1.1 Etudier les conflits avérés et potentiels,
 - 3.1.2 Proposer des modèles de partenariats permettant une gestion durable du tourisme patrimonial,
 - 3.1.3 Proposer des stratégies de conservation du patrimoine et des mécanismes de financement pour les sites où le tourisme est en expansion ou susceptible de se développer (tels que la Baie d'Ha Long, au Vietnam, et les sites du patrimoine mondial en Chine, en Indonésie et au Japon) ;
- 3.7 Un atelier stratégique rassemblant les Etats parties, les gestionnaires de sites et des acteurs privés (notamment du secteur de l'écotourisme) sera organisé par l'UNESCO en 2004-2005 pour examiner des études de cas. Un programme sera élaboré à l'issue de l'atelier afin d'orienter les politiques touristiques dans leur gestion patrimoniale, et sera soumis au Comité en 2005.

Objectifs**Méthodologie**

- | | |
|---|---|
| 4. Intégrer la réduction de la pauvreté dans les stratégies de conservation du patrimoine | 4.1 En accord avec l'article 5(a) de la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties asiatiques encouragent le Comité à prendre en compte dans sa politique l'impact potentiel, positif et négatif, des décisions liées à la conservation du patrimoine sur les communautés locales et demandent au Centre du patrimoine mondial de développer, pour considération par le Comité en 2004, un plan d'action pour : <ul style="list-style-type: none">4.1.1 Renforcer le dialogue avec les organismes internationaux, les organisations donatrices, les ONG et les experts,4.1.2 Débattre du rôle potentiel du patrimoine mondial culturel et naturel dans les projets de réduction de la pauvreté,4.1.3 Identifier des sources de financement complémentaires pour la gestion et la conservation du patrimoine, et sensibiliser les acteurs locaux au rôle du patrimoine dans le développement socio-économique. |
| <hr/> | |
| 5. Favoriser l'échange et la diffusion d'informations dans la région | 5.1 Renforcer d'ici 2005 la coordination des services fournis par l'UNESCO et le centre du patrimoine mondial dans la région, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties asiatiques ;

5.2 Les Etats parties affirment le rôle du Point focal Asie-Pacifique, en Australie, et l'encouragent à : <ul style="list-style-type: none">5.2.1 Identifier des sources de financement complémentaires pour les programmes d'échange direct pour les gestionnaires du patrimoine mondial de la région,5.2.2 Etablir un réseau d'informations sur son propre site Internet. Ce site sera complémentaire avec le site Internet de l'UNESCO et permettra aux Etats parties de la région d'échanger des informations sur la planification, la gestion et les rapports périodiques,5.2.3 Développer des ressources et du matériel de formation pour relever les défis du tourisme lié au patrimoine de la région ; |
-

-
- 5.3 Pour aider les Etats parties à atteindre les objectifs ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial intégrera dans son site Web des exemples de plans de gestion et des études de cas présentant des projets exemplaires de conservation et de développement durable du patrimoine mondial culturel asiatique et des dossiers de nomination qui peuvent être adaptés si nécessaire.
-

Calendrier

La mise en œuvre de ce programme s'étendra sur la période 2003-2009, et les résultats seront évalués en 2009 dans le cadre du deuxième exercice de rapport périodique pour la région.

Partenaires du programme

Etats parties, organisations consultatives, ONG et universités impliquées dans la gestion et la conservation du patrimoine en Asie, Bureaux régionaux de l'UNESCO et divisions compétentes au siège

Décision 27 COM 20B (3)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Félicite les Etats parties asiatiques, les organisations consultatives et le Secrétariat pour l'excellente qualité de la synthèse du rapport périodique régional (voir document WHC-03/27.COM/6A Rev) ;*
2. *Note avec satisfaction l'intérêt croissant des Etats parties asiatiques pour la conservation du patrimoine ;*
3. *Constate avec inquiétude, cependant, la destruction continue du patrimoine liée au développement incontrôlé, en particulier à la prolifération urbaine, au tourisme de masse et à des projets d'infrastructures publiques inappropriés ;*
4. *Prend note des recommandations et des plans d'actions prioritaires élaborés par les Etats parties tels qu'indiqués dans la synthèse du rapport périodique régional ;*
5. *Demande aux Etats parties concernés et au Centre du patrimoine mondial de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et de mobiliser les ressources nationales et la coopération technique et financière internationale pour leur application ;*
6. *Décide d'allouer une somme de 100 000 dollars EU pour la période 2004-2005 pour lancer le « Programme Action Asie 2003-2009 ».*

ANNEXE II – PATRIMOINE MONDIAL – PACIFIQUE 2009, PROGRAMME ET DECISION

Un programme du patrimoine mondial est proposé pour le Pacifique, dans la continuité de l'exercice de rapports périodiques pour l'Asie et le Pacifique. Les champs d'actions prioritaires identifiés sont la consultation, le renforcement des compétences, l'éducation et la préparation de Listes indicatives et de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le développement de partenariats sera un aspect central. Le programme s'appuiera sur les enseignements du projet Africa 2009 et sera décliné à différentes échelles : projets nationaux, projets pilotes transfrontaliers, nouvelles initiatives sous-régionales, etc. Il renforcera l'impact des différents projets financés par le Fonds du patrimoine mondial, les gouvernements italien, néerlandais, japonais, espagnol, norvégien et français, avec le soutien de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Objectifs	Méthodologie
1. Promouvoir l'adhésion de l'ensemble des pays de la zone Pacifique à la Convention du patrimoine mondial afin de favoriser la collaboration sous-régionale dans la mise en œuvre de la Convention.	1.1 Visites nationales, campagnes de sensibilisation, réunions d'information et de suivi pour favoriser l'adhésion de Nauru, Tonga et Tuvalu et confirmer le statut des Iles Cook et Tokelau.
2. Sensibiliser à la Convention du patrimoine mondial et aux avantages potentiels du patrimoine mondial dans le Pacifique.	2.1 La version du kit « Le Patrimoine mondial aux mains des jeunes » telle qu'elle a été adaptée pour le Pacifique est en cours de préparation, grâce à un financement du gouvernement néerlandais, à l'assistance de la Commission nationale australienne pour l'UNESCO et d'autres donateurs dans le Pacifique. Le document est en cours de finalisation et sera prochainement diffusé. Une formation sera dispensée aux enseignants et la publication sera – si possible – intégrée aux programmes scolaires nationaux ; 2.2 Un voyage d'étude sera organisé pour les responsables de Nan Madol, Etats fédérés de Micronésie (EFM), au Parc national de Tongariro en Nouvelle Zélande. L'objectif est de démontrer aux chefs traditionnels et aux dirigeants élus des EFM les avantages de la Convention du patrimoine mondial et de les sensibiliser au patrimoine mondial. Ce projet est financé par les Fonds-en-dépôt italiens ; 2.3 Des actions de sensibilisation seront menées et des ateliers nationaux et sous-régionaux organisés.

Objectifs	Méthodologie
<p>3. Renforcer les compétences pour la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>3.1 Former à l'établissement d'inventaires, de listes indicatives et de propositions d'inscription ;</p> <p>3.2 Favoriser la participation de représentants d'Iles du Pacifique à des ateliers de formation organisés pour la région Asie-Pacifique.</p>
<p>4. Assurer la représentation du patrimoine culturel et naturel du Pacifique sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, équilibrée et représentative.</p>	<p>4.1 Soutenir les projets en cours et les nouveaux projets en vue de faciliter l'établissement d'inventaires nationaux et sous-régionaux, de listes indicatives et de propositions d'inscription au patrimoine mondial.</p> <p>4.2 Préparer des études comparatives et thématiques pour développer une vision d'ensemble afin d'orienter les futures propositions d'inscription de sites culturels et/ou naturels de la zone Pacifique sur la liste du patrimoine mondial.</p>
<p>5. Favoriser des propositions d'inscription transfrontalières et/ou en série (pour les sites marins et terrestres, y compris les paysages culturels en série), conformément aux recommandations des réunions de Stratégie globale (Fidji, 1997 ; Vanuatu, 1999) de la réunion « Comblent les lacunes principales et encourager les propositions d'inscription par groupes de sites dans les écosystèmes tropicaux, côtiers, marins et de petites îles » (Hanoï, février 2002), et de l'atelier de renforcement des compétences (Samoa, février 2003).</p>	<p>5.1 Fournir une assistance (renforcement des compétences, expertise et assistance financière) aux Etats parties pour engager le débat le travail sur les propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial transfrontaliers et en série dans le Pacifique ;</p> <p>5.2 Poursuivre l'appui apporté au projet pilote destiné à étudier la faisabilité d'une proposition d'inscription transfrontalière au patrimoine mondial des îles du Centre du Pacifique (pour éventuellement inclure des atolls et des îles faisant partie des Iles Cook, de la Polynésie française (France), des Kiribati et des Etats-Unis d'Amérique), en cohérence avec la problématique maritime. Ce projet a reçu au départ le soutien du Fonds-en-dépôt néerlandais, de la Convention France-UNESCO et de la National Oceanographic and Atmospheric Administration (NOAA) américaine.</p>

Objectifs**Méthodologie**

6. Favoriser les partenariats avec des organisations gouvernementales, des ONG, des organisations internationales ou multilatérales et des bailleurs de fonds pour l'assistance à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans le Pacifique.

6.1 Mettre en place un réseau de partenaires et de bailleurs de fonds, conclure des accords (tels que le protocole d'accord entre l'Australie et l'UNESCO signé en mai 2002 et l'accord entre la Nouvelle-Zélande et l'UNESCO signé en avril 2003) et déterminer les mesures partenariales à prendre au profit de la conservation du patrimoine dans le Pacifique.

Partenaires du programme

Dans le cadre du programme, les pays bénéficiaires des îles du Pacifique, l'UNESCO (Centre du patrimoine mondial, bureau de l'UNESCO à Apia et autres unités au Siège), l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, le SPREP (Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud), la PIMA (Association des Musées des Îles du Pacifique), le Bishop Museum et d'autres organisations concernées (y compris des ONG comme Conservation International, le WWF, The Nature Conservancy, etc.) ainsi que des Etats parties intéressés de la région et les bailleurs de fonds (actuels et nouveaux) auront l'occasion de travailler ensemble de manière plus coordonnée afin d'ouvrir des perspectives à la conservation du patrimoine mondial.

Calendrier

Dans un premier temps, il est prévu de tenir une réunion de consultation à la fin de 2003 ou au début de 2004 avec les Etats membres de l'UNESCO des îles du Pacifique, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'autres Etats parties ayant des intérêts dans la sous-région, ainsi que des partenaires et bailleurs de fonds concernés. Cette réunion de consultation devrait permettre d'élaborer le Programme Pacifique en mettant en place un plan d'action fondé sur les résultats qui débutera en 2004, avec évaluation tous les deux ans et présentation d'un rapport dans le cadre du prochain cycle d'établissement de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique en 2009.

Décision 27 COM 20B (4)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec satisfaction que presque tous les pays des îles du Pacifique ont ratifié la Convention du patrimoine mondial,
2. Reconnaissant les besoins recensés par les Etats parties des îles du Pacifique dans les rapports périodiques résumés dans le document WHC-03/27.COM/6A,
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de commencer les consultations, la planification et la première phase de mise en œuvre d'un nouveau programme sous-régional dénommé PATRIMOINE MONDIAL - PACIFIQUE 2009 ;
4. Décide d'allouer 100.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 2004-2005 à l'élaboration d'un nouveau programme sous-régional dénommé PATRIMOINE MONDIAL - PACIFIQUE 2009 (voir le document WHC-03/27.COM/11) ;
5. Demande au Secrétariat de préparer un état d'avancement du programme régional pour le Pacifique, qui sera présenté lors de la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (2007).